

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 031-213103369-20250314-07_2025-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 14 mars 2025

Date de convocation le 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 mars 2025 à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Danielle BODIN, Pierre CAZENEUVE, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Emilie COURTOUX, Lucette SALANDINI (procuration à Véronique PARENTI), Florence VILLARDI (procuration à Yannick DOUGNAC), Geoffrey ZORZI (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

N° 07-2025

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	10
Procurations :	03
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 11 février 2025 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 février 2025 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE



A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'P. CAZENEUVE', is written over the text of the secretary's name.

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 031-213103369-20250314-08_2025-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 14 mars 2025

Date de convocation le 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 mars 2025 à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Danielle BODIN, Pierre CAZENEUVE, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Emilie COURTOUX, Lucette SALANDINI (procuration à Véronique PARENTI), Florence VILLARDI (procuration à Yannick DOUGNAC), Geoffrey ZORZI (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

N° 08-2025

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	10
Procurations :	03
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal de Mazères-sur-Salat,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le nettoyage des locaux communaux lors de la période d'utilisation des infrastructures par les associations sportives et les écoles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;



DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 h 15.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE



Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 031-213103369-20250314-09_2025-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 14 mars 2025

Date de convocation le 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 mars 2025 à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Danielle BODIN, Pierre CAZENEUVE, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Emilie COURTOUX, Lucette SALANDINI (procuration à Véronique PARENTI), Florence VILLARDI (procuration à Yannick DOUGNAC), Geoffrey ZORZI (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

N° 09-2025

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	10
Procurations :	03
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Convention de partenariat entre la Mission Locale de la Haute-Garonne et la commune de Mazères-sur-Salat

M. le Maire rappelle qu'un partenariat existe depuis une vingtaine d'années entre la commune de Mazères-sur-Salat et la Mission Locale de la Haute-Garonne.

Cette dernière, dans sa mission de service public, a pour vocation d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner des jeunes âgés de 16 à 25 ans en leur offrant la possibilité de construire un itinéraire personnalisé d'insertion sociale et professionnelle.

Suite à un rapport d'activités de la permanence de Mazères pour l'année 2024, une nouvelle convention est proposée afin de s'adapter au mieux aux besoins de la population du territoire. Ainsi il est demandé de reconduire le partenariat entre la Mission Locale en modifiant la fréquence des permanences qui s'établiraient désormais **le jeudi matin de 9 h à 12 h toutes les 2 semaines**, dans les locaux de la mairie, cette fréquence pouvant être revue en fonction des besoins.

La mise à disposition d'un bureau aux chargés d'accompagnement de la Mission locale est ainsi consentie à titre gracieux.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale de la Haute-Garonne, qui prévoit la mise à disposition de locaux à titre gracieux ½ journée tous les 15 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat entre la Mission Locale de la Haute-Garonne et la commune de Mazères-sur-Salat.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "P. CAZENEUVE", written in a cursive style.

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 031-213103369-20250314-10_2025-DE

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commune de MAZERES-SUR-SALAT**

Séance du 14 mars 2025

Date de convocation le 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 mars 2025 à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Danielle BODIN, Pierre CAZENEUVE, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Emilie COURTOUX, Lucette SALANDINI (procuration à Véronique PARENTI), Florence VILLARDI (procuration à Yannick DOUGNAC), Geoffrey ZORZI (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

N° 10-2025

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	10
Procurations :	03
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Constitution d'une servitude de passage piétonnier sur la parcelle AD 472 au bénéfice de la parcelle AD 151

Monsieur le Maire rappelle que la propriété de Mme Angèle Baptiste situé 16 rue Marcel Loubens cadastrée section AD n° 151 est en vente depuis plusieurs mois.

M. Pierrick Palencia, acquéreur du bien, souhaite modifier l'emplacement de la porte d'entrée en la déplaçant sur le côté Nord de la maison où se trouve un accès à l'école maternelle, propriété de la commune, cadastrée section AD n° 472.

Ainsi pour permettre l'usage de cette nouvelle ouverture, M. Pierrick Palencia sollicite la commune afin qu'une servitude de passage piétonnier soit créée sur la partie enherbée devant la clôture de l'école maternelle.



La servitude à constituer sur la parcelle AD n° 472 appartenant à la commune de Mazères-sur-Salat est décrite comme suit :

- Une servitude de passage grevant la parcelle AD n° 472, sur une longueur de 4 m et une largeur de 2 m, fonds servant uniquement pour les accès piétons et vélos au profit de la parcelle AD n° 151, fonds dominant.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer à tous temps et heures.

Il est précisé que les frais nécessaires pour l'exercice de ce droit de passage se détaillant comme suit :

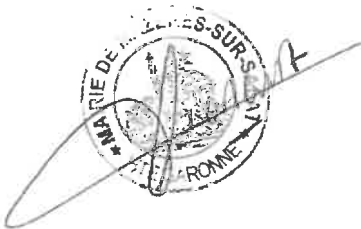
- L'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette de la servitude seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant ;
- Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur du fonds dominant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la constitution d'une servitude de passage piétonnier sur la parcelle AD 472 au bénéfice de la parcelle AD 151 aux conditions sus-énoncées ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA



Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 031-213103369-20250314-11_2025-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 14 mars 2025

Date de convocation le 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 mars 2025 à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Danielle BODIN, Pierre CAZENEUVE, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Emilie COURTOUX, Lucette SALANDINI (procuration à Véronique PARENTI), Florence VILLARDI (procuration à Yannick DOUGNAC), Geoffrey ZORZI (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

N° 11-2025

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	10
Procurations :	03
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Convention de prêt de documents avec la médiathèque départementale de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la politique culturelle et afin de promouvoir l'accès du plus grand nombre à la culture sous toutes ses formes, la Médiathèque Départementale de la Haute-Garonne propose un partenariat avec les communes de la Haute-Garonne dotées d'une Médiathèque municipale depuis de nombreuses années.

Par délibération n° 89-2018 en date du 30 novembre 2018 puis par délibération n° 08-2022 en date du 14 février 2022, une convention de services avait été approuvée puis renouvelée nous liant avec le Conseil Départemental. Les prestations incluses dans cette convention étaient les suivantes : prêt de documents, prêt d'expositions, offre d'animations, offre de formation, offre numérique, prêt de matériel divers.

En contrepartie la commune s'engageait à un volume d'heures d'ouverture au public et à la création d'une ligne budgétaire.

La convention triennale signée le 14 février 2022 arrivée à échéance, le Conseil Départemental nous propose une nouvelle convention de prêt de documents plus adaptée au fonctionnement de notre petite structure.

Cette convention fixe les modalités des prestations fournies par le Conseil Départemental, par le biais de sa médiathèque départementale, à la commune pour le fonctionnement de sa médiathèque municipale. Ces prestations sont les suivantes :

- prêt par le Conseil Départemental de 300 documents renouvelés annuellement.
- accès à l'offre de formation proposée par la médiathèque départementale pour les salariés et bénévoles en charge des documents prêtés qui ne seront pas prioritaires par rapport aux agents ou bénévoles des structures ayant signé une convention d'objectifs.

En contrepartie aucun engagement n'est demandé à la commune en terme d'amplitude horaire d'ouverture ou de ligne budgétaire.

La présente convention sera signée pour une durée de 5 ans.

Après avoir présenté les grandes lignes de la convention (document intégral en annexe) Monsieur le Maire propose d'approuver la convention proposée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de prêt de documents entre la Médiathèque Départementale de la Haute-Garonne et la mairie de Mazères sur Salat établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE



Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 031-213103369-20250314-12_2025-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 14 mars 2025

Date de convocation le 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 mars 2025 à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, Maire.

Présents : Albert CIGAGNA, Danielle BODIN, Pierre CAZENEUVE, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Emilie COURTOUX, Lucette SALANDINI (procuration à Véronique PARENTI), Florence VILLARDI (procuration à Yannick DOUGNAC), Geoffrey ZORZI (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

N° 12-2025

Nb de conseillers en exercice :	14
Présents :	10
Procurations :	03
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Demande d'une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2025 et d'un Fonds de concours à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la réalisation de travaux à l'Eglise communale
(Abroge et remplace la délibération 61-2024 du 22 novembre 2024)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a été constaté à l'église communale :

- le développement de végétation sur la flèche du clocher,
- des dégâts causés par les fientes de pigeons notamment le long de la flèche du clocher,
- la non-conformité de l'installation électrique campanaire : absence d'arrêt d'urgence extérieur, de protections thermiques sur les moteurs triphasés et de la mise à terre de l'installation.

D'autre part, les battants des cloches sont à remplacer.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a la charge de l'entretien et de la conservation des églises y compris des cloches, celle-ci étant responsable de tout dommage causé par un défaut d'entretien de l'édifice.

Ainsi, étant donné les anomalies énumérées ci-dessus, il propose d'effectuer les travaux suivants nécessaires à la bonne conservation de l'édifice :

- L'enlèvement de la végétation développée sur la flèche du clocher,
- L'enlèvement des fientes de pigeons toujours sur la flèche du clocher avant la mise en place d'un système anti-pigeons avec la pose d'éco-pics ; Ces derniers forment une barrière de protection contre les volatiles en assurant la conservation et l'hygiène des bâtiments, tout en sauvegardant les oiseaux. Les oiseaux ne pourront plus se poser là où les piques anti pigeons ont été fixées.
- La mise en conformité de l'installation électrique campanaire : fourniture et pose d'une protection de ligne de tête et de lignes électriques conformes, remplacement des battants des cloches,

Le coût estimatif des travaux s'établit à la somme de 14 221,70 € H.T. soit 17 066,04 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir de la façon suivante :

- Subvention de l'Etat (DETR) (40 % sur le H.T.)..... 5 688,68 €
- Fonds de Concours Com. de Communes Cagire Garonne Salat (20 % HT)..... 2 844,34 €
- Fonds propres de la commune..... 5 688,68 €
- TOTAL H.T..... 14 221,70 €
- T.V.A (financée sur fonds propres de la commune)..... 2 844,34 €
- TOTAL T.T.C..... 17 066,04 €

Il soumet à l'Assemblée ce projet de travaux de conservation de l'église communale

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de réalisation de travaux de conservation de l'église communale, qui s'établit à la somme de 14 221,70 € H.T. soit 17 066,04 € T.T.C.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 une aide financière à hauteur de 40 % sur le montant H.T. du coût des travaux,
- **SOLLICITE** un Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat à hauteur de 20 % du montant h.t. des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé par son Maire,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux l'année de programmation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire de séance,
Pierre CAZENEUVE

